



Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers



Investie dans une démarche TEPOS, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité soutenir financièrement les actions de rénovation énergétique pour les ménages disposant de revenus "modestes" et "très modestes"

L'enveloppe financière globale du présent règlement est limitée à 250 000 euros.



TEPOS

Les financements prévus par le présent règlement bénéficient d'une participation financière de l'Etat au titre de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Toute communication relative aux actions du présent règlement intégrera la mention de cette participation financière.

Fiche 1 - Aider à la rénovation au niveau basse consommation les logements privés des ménages modestes et très modestes

La Communauté de communes souhaite aider les particuliers propriétaires modestes et très modestes à financer la rénovation énergétique de leur logement au niveau basse consommation.

Le financement prévu par le présent règlement est conditionné à la participation financière de l'Etat au titre de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » à hauteur de 4 000 € par dossier (80 % de participation), les 1 000 € restant étant à la charge de MACS (20 % restants).

Descriptif l'aide	de	Aide à la rénovation basse consommation du parc de logements privés.																					
Modalités d'intervention		Intervention financière de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans le cadre de de rénovation énergétique basse consommation de logements privés.																					
Montants de l'aide	de	L'aide accordée au demandeur est forfaitaire. Elle s'élève à montant de 50 €/m² plafonné à 5 000 € par logement dont 80 % du montant de l'aide provient de l'enveloppe allouée par l'Etat au travers de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Cette aide est cumulable avec l'aide attribuée par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » Le logement doit respecter d'une part : • soit le niveau de performance énergétique du label « bâtiment basse consommation énergétique rénovation, BBC rénovation 2009 » défini par l'arrêté du 29 septembre 2009, c'est à dire une consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment (Cep) inférieure ou égale à 72 KW/h par m² et par an ; • soit un des bouquets de travaux définis dans l'annexe 1 du présent règlement. D'autre part, il doit utiliser un isolant d'origine bio-sourcée pour la toiture ou les murs sauf en cas de recours à une isolation thermique extérieure.																					
Bénéficiaires et conditions d'éligibilité		Cette aide s'adresse aux propriétaires particuliers d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté de communes. Le bénéficiaire, propriétaire occupant, doit satisfaire aux conditions de ressources des ménages dites « modestes » et « très modestes » définies par l'ANAH, et en vigueur au moment de la date de dépôt de la demande. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. A titre indicatif, pour 2017, les plafonds de ressources du revenu fiscal de référence indiqué sur la feuille d'imposition sont : <table><tr><th>Nombre de personnes composant le ménage</th><th>Ménages aux ressources très modestes (€)</th><th>Ménages aux ressources modestes (€)</th></tr><tr><td>1</td><td>14 360</td><td>18 409</td></tr><tr><td>2</td><td>21 001</td><td>26 923</td></tr><tr><td>3</td><td>25 257</td><td>32 377</td></tr><tr><td>4</td><td>29 506</td><td>37 826</td></tr><tr><td>5</td><td>33 774</td><td>43 297</td></tr><tr><td>Par personne supplémentaire</td><td>+ 4 257</td><td>+ 5 454</td></tr></table> Le bénéficiaire, propriétaire bailleur, doit remplir l'ensemble des conditions définies par l'ANAH à destination des propriétaires bailleurs, en vigueur au moment de la date de dépôt de la demande.	Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	1	14 360	18 409	2	21 001	26 923	3	25 257	32 377	4	29 506	37 826	5	33 774	43 297	Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)																					
1	14 360	18 409																					
2	21 001	26 923																					
3	25 257	32 377																					
4	29 506	37 826																					
5	33 774	43 297																					
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454																					
Professionnels		Les professionnels qui réalisent les travaux doivent disposer de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).																					
Pièces à fournir		- L'étude thermique règlementaire ou le bouquet de travaux tel que présenté en annexe; - Les devis des travaux ; - La copie du formulaire de demande de subvention de l'ANAH ainsi que l'ensemble des pièces requises mentionnées dans le formulaire de demande de subvention de l'ANAH en vigueur à la date de dépôt du dossier.																					

**Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers****Dépôt du dossier**

Sollicitation de la Communauté de communes par dépôt d'un dossier papier comportant tous les éléments permettant d'apprécier les détails de l'opération (composition architecturale, typologies, plan de financement, etc.)

**Modalités
d'instruction et
de versement de
l'aide**

1. La demande de subvention doit être réalisée avant le démarrage des travaux ;
2. L'instruction de la demande est réalisée par le prestataire de MACS (SOLHA), lequel vérifie l'éligibilité du dossier ;
3. La décision validant l'accord de la subvention est prise par MACS au regard de l'avis transmis par son prestataire et transmise au demandeur ;
4. Le demandeur peut démarrer ses travaux à la réception de la décision susvisée ;
5. A la fin des travaux, le demandeur transmet à MACS une copie des factures acquittées ;
6. Suite à la réception des factures acquittées, et sous réserve de sa conformité aux critères du présent règlement, MACS verse les fonds au demandeur.

Les demandes incomplètes, ou ne respectant pas les critères du présent règlement, ne seront pas acceptées.

Contacts

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Service Environnement
Allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse
Tél : 05 58 77 23 23 ; courriel : renovation.habitat@cc-macs.org

Annexe 1 – Bouquets de travaux de rénovation énergétique globale

N° Solution	Isolation Int / Ext	Etanchéité air n_{50} (vol/h)	Résist. additionnelles [$m^2.K/W$]			U_w [$W/m^2.K$]	Ventilation
			Murs	Plancher bas	Toiture		
1	Int	3,0	6,0	4,5	10	1,1	Double Flux
2	Int	3,0	4,5	4,5	10	0,8	Double Flux
3	Int	1,0	4,5	4,5	10	1,7	Double Flux
4	Int	1,0	4,5	3,0	7,5	1,4	Double Flux
5	Ext	3,0	4,5	4,5	7,5	1,7	Double Flux
6	Ext	3,0	4,5	3,0	7,5	1,4	Double Flux
7	Ext	3,0	6,0	4,5	10	0,8	Hygro
8	Ext	1,0	4,5	3,0	7,5	1,7	Double Flux
9	Ext	1,0	3,7	3,0	7,5	1,4	Double Flux
10	Ext	1,0	4,5	3,0	7,5	1,1	Hygro

Cas des logements chauffés par effet joule (chauffage électrique direct)

N° Solution	Isolation Int / Ext	Etanchéité air n_{50} (vol/h)	Résist. additionnelles [$m^2.K/W$]			U_w [$W/m^2.K$]	Ventilation
			Murs	Plancher bas	Toiture		
1	Int	1,0	7,5	6,5	10	0,8	Double Flux
2	Ext	1,0	6,0	4,5	10	1,1	Double Flux
3	Ext	1,0	4,5	3,0	10	0,8	Double Flux

Note : La définition de ces bouquets de solution a été élaborée par Enertech. L'application de ces bouquets à l'échelle de la France métropolitaine permet d'atteindre un besoin de 35 kWh/m²SU/an, soit une consommation de chauffage de 50 kW/m²/an sur le parc de bureaux d'avant 1975. Ces résultats ont été obtenus par simulation thermique dynamique. Pour plus d'information, consultez www.enertech.fr rubrique rénovation basse consommation.

En cas d'impossibilité de faire une isolation du plancher bas, il est possible de recourir aux alternatives suivantes :

- Isolation verticale enterrée du mur extérieur jusqu'à la semelle de fondation au moyen d'un isolant d'une résistance thermique minimale de 3 m² K/W ;
- Isolation horizontale en périphérie de la construction sur une largeur d'au moins 1 mètre au moyen d'un isolant d'une résistance thermique minimale de 2 m² K/W





Fiche 2 - Aider à l'isolation des toitures des logements privés des ménages modestes et très modestes

La Communauté de communes souhaite aider les particuliers propriétaires modestes et très modestes à financer l'isolation de la toiture de leur logement.

Descriptif de l'aide	Aide à l'isolation des toitures des logements privés.																						
Modalités d'intervention	Intervention financière de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dans le cadre de l'isolation de toiture de logements privés.																						
Montants de l'aide	L'aide accordée au demandeur est forfaitaire. Elle s'élève à 500 € par logement. Cette aide est cumulable avec celle attribuée par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ou les certificats d'économie d'énergie. Elle n'est pas cumulable avec l'aide de la Communauté de communes dédiée à la rénovation basse consommation des logements privés.																						
Caractéristiques techniques	- La résistance thermique R doit être supérieure ou égale à 7,5 m².K/W ; - L'isolant utilisé doit être bio-sourcé ; - La mise en œuvre doit respecter les prescriptions des avis techniques ou des documents techniques d'application, notamment : - l'isolant ne doit pas être en contact avec des éléments pouvant dégager de la chaleur : conduit de fumée, spots d'éclairage encastrés et tout matériel électrique. Les boîtes de dérivation doivent être repérées ; - si une ventilation basse de la couverture existe, des défecteurs doivent être posés pour éviter les mouvements d'air dans l'isolant ; - pour le cas des combles perdus, la trappe d'accès doit être isolée avec un isolant d'une résistance thermique au moins égale à 7,5 m².K/W.																						
Bénéficiaires et conditions d'éligibilité	Cette aide s'adresse aux propriétaires particuliers d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté de communes. Le bénéficiaire, propriétaire ou locataire, doit satisfaire aux conditions de ressources des ménages dites « modestes » et « très modestes » définies par l'ANAH, et en vigueur au moment de la date de dépôt de la demande. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. A titre indicatif, pour 2017, les plafonds de ressource du revenu fiscal de référence indiqué sur la feuille d'imposition sont les suivants : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes composant le ménage</th><th>Ménages aux ressources très modestes (€)</th><th>Ménages aux ressources modestes (€)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>14 360</td><td>18 409</td></tr> <tr> <td>2</td><td>21 001</td><td>26 923</td></tr> <tr> <td>3</td><td>25 257</td><td>32 377</td></tr> <tr> <td>4</td><td>29 506</td><td>37 826</td></tr> <tr> <td>5</td><td>33 774</td><td>43 297</td></tr> <tr> <td>Par personne supplémentaire</td><td>+ 4 257</td><td>+ 5 454</td></tr> </tbody> </table>		Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	1	14 360	18 409	2	21 001	26 923	3	25 257	32 377	4	29 506	37 826	5	33 774	43 297	Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)																					
1	14 360	18 409																					
2	21 001	26 923																					
3	25 257	32 377																					
4	29 506	37 826																					
5	33 774	43 297																					
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454																					

Le bénéficiaire locataire doit fournir une autorisation d'effectuer les travaux de la part du propriétaire.

**Règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les particuliers**

Professionnels Les professionnels qui réalisent les travaux doivent disposer de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Pièces à fournir Dans tous les cas :

- la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes occupant le logement ;
- les devis des travaux.

N. B. : Si l'adresse figurant sur votre avis d'imposition ou de non-imposition est différente de l'adresse à laquelle sont réalisés les travaux, vous devez justifier, par tout moyen, de votre droit de propriété ou de votre droit réel conférant l'usage des locaux (photocopie de la taxe foncière, fiche d'immeuble, attestation de propriété ou fiche individuelle du propriétaire).

Vous êtes locataire du logement :

- le contrat de location ;
- une autorisation expresse du bailleur pour la réalisation des travaux.

Vous êtes titulaire d'un droit d'usage et d'habitation :

- une photocopie de l'acte notarié (ou une attestation notariée de même nature) instituant un droit d'usage et d'habitation sur le logement subventionné et indiquant le titulaire de ce droit.

Modalités d'instruction et de versement de l'aide

1. La demande de subvention doit être réalisée avant le démarrage des travaux ;
2. L'instruction de la demande est réalisée par le prestataire de MACS (SOLIHA), lequel vérifie l'éligibilité du dossier ;
3. La décision validant l'accord de la subvention est prise par MACS au regard de l'avis transmis par son prestataire et transmise au demandeur ;
4. Le demandeur peut démarrer ses travaux à la réception de la décision susvisée ;
5. A la fin des travaux, le demandeur transmet à MACS une copie de la facture acquittée ;
6. Suite à la réception de la facture acquittée, et sous réserve de sa conformité aux critères du présent règlement, MACS verse les fonds au demandeur.

Les demandes incomplètes, ou ne respectant pas les critères du présent règlement, ne seront pas acceptées.

Contacts Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Service Environnement
Allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse
Tél : 05 58 77 23 23 ; courriel : renovation.habitat@cc-macs.org
www.reno.cc-macs.org